

ID: 033-213302813-20230206-2023_003-DE



Publié le 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 06 février 2023

Délibération n° 2023-003 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PROJET TARMAQ - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRÉSENTS: 42

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNÉ PROCURATION: 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Joël MAUVIGNEY À Thierry TRIJOULET, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPAR, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S): 1

Mesdames, Messieurs: Thomas DOVICHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230206-2023_003-DE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la Ville a adhéré à l'association de préfiguration TARMAQ à l'occasion du conseil municipal de juillet 2020.

Le projet TARMAQ consiste à créer, sur Mérignac, la future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Ce projet a pour ambition d'être demain un lieu hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs. TARMAQ est un projet destiné à accompagner les mutations de la filière aéronautique et spatiale, dans un contexte d'évolutions technologiques et de transition écologique.

TARMAQ sera avant toute chose un lieu de diffusion des savoirs et de la connaissance, pour faire naître les vocations aéronautiques et spatiales. La prise en compte du contexte écologique et climatique est au cœur de la feuille de route de Tarmaq avec l'objectif de capter et former les futurs talents qui seront demain au cœur de la transformation de cette filière industrielle de notre territoire pour la rendre plus vertueuse (déconstruction, recyclage, motorisation faiblement émettrice, réduction des nuisances sonores, etc.).

TARMAQ comptera plusieurs volets :

- Acculturation et sensibilisation du plus grand nombre à l'aéronautique et au spatial afin de susciter les vocations de demain (médiation scientifique, etc.). Aujourd'hui, l'association organise une quarantaine de visites par an chez de sites industriels pour des lycéens et collégiens de l'agglomération,
- Mise en valeur des innovations portées par les PME ETI régionales du secteur,
- Formation aux nouveaux métiers émergents,
- Conservation du patrimoine historique aéronautique et spatial régional.

Le secteur aéronautique regroupe plus de 10 000 emplois sur la ville. Le secteur aéronautique devra profondément réduire son impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeurs : conception des aéronefs, exploitation, maintenance, démantèlement. La résilience du secteur passera nécessairement par cette transformation qui est déjà en cours depuis plusieurs années. La neutralité carbone est l'objectif poursuivi par toute l'industrie qui investit dans des programmes d'innovation.

Cette transformation industrielle se fera au travers de ruptures technologiques dont TARMAQ sera la vitrine. Ces innovations, demain, pourront infuser vers d'autres industries (ferroviaire, navale, etc.), faisant émerger de nouveaux métiers et de nouvelles filières.

En 2022, l'équipe de l'association de préfiguration du projet TARMAQ a notamment :

- piloté de nombreuses études nécessaires à la concrétisation de la construction de TARMAQ.
 Bordeaux Métropole Aménagement a assisté l'Association dans la conduite de certaines de ces études. Parmi les études menées, on peut citer: La poursuite de la programmation immobilière, qui a permis de définir un chiffrage de l'investissement dans le bâtiment. Ce programme a ensuite été phasé et affiné,
- défini la pré-programmation Scénographie et Parcours de visite, qui a dégagé un scénario de parcours de visite et affiné le chiffrage de l'équipement de TARMAQ; ce programme a été poursuivi en 2022 par un Programme Muséographique en cours de finalisation,
- précisé l'approfondissement des activités de formation (étude menée en interne),
- consolidé le modèle économique et le compte d'exploitation prévisionnel (étude menée en interne).

Plusieurs études techniques relatives aux terrains ont également été conduites.

Afin de lancer la collecte de mécénat privé pour abonder le budget d'investissement de TARMAQ, l'association a mené les travaux préparatoires à la constitution d'un fonds de dotation, véhicule juridique dédié au mécénat dont bénéficieront les axes d'intérêt général de la future Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Les statuts du Fonds de dotation TARMAQ pour les savoirs aéronautiques et spatiaux, adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association le 4 octobre 2021, puis approuvés par les trois collectivités membres fondateurs, ont été déposés en juin 2022.

L'année 2022 a enfin été l'occasion de lancer le premier observatoire de l'attractivité des métiers de l'aéronautique et du spatial. Dans un contexte de forte tension sur le recrutement, le baromètre réalisé

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230206-2023_003-DE

en partenariat avec Kedge BS a permis de mettre en lumière les freins et les leviers à actionner pour renforcer l'attractivité des publics cible de la filière.

Le budget 2022 était composé de la sorte :

	Budget 2022
Région Nouvelle Aquitaine	548 177 €
Bordeaux Métropole	282 930 €
Ville de Mérignac	49 049 €
Cotisations et versements privés	4 000 €
TOTAL RECETTES	884 156 €
Matériels, mobilier, informatique, fourniture	2 000 €
Maison du projet/Bureau	21 700 €
Etudes, prestation de services	251 400 €
Communication événements	80 000 €
Déplacements, représentation, frais missions	70 000 €
Masse salariale	419 505 €
Taxes sur les salaires	39 551 €
TOTAL CHARGES	884 156 €

La Ville n'ayant pas délibéré pour l'exercice 2022, il est proposé que la Ville de Mérignac accorde à l'Association de préfiguration TARMAQ une subvention d'investissement de 49 049 euros pour l'exercice 2022 afin de co-financer les études techniques conduites ou en cours pour la formalisation du projet.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-076 du 16 juillet 2020 portant adhésion de la Ville à l'Association de préfiguration du projet TARMAQ,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 25 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230206-2023_003-DE

ARTICLE UNIQUE : d'accorder une subvention d'investissement à l'association de préfiguration du projet TARMAQ d'un montant de 49 049 €.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE: GROUPE MERIGNAC ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE

N'ont pas pris part au vote M. ANZIANI-M. RIVIERES-MME RECALDE-M. TRIJOULET-M. ERTEKIN

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 06 février 2023

Megin:

Marie RECALDE Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.